

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2026\_033**

**ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE - CONSEILS D'ÉCOLES -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt six, le seize avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Virginie MINART-GIVERNE, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Franck PACQUET, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Véronique LIGNIER, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Edith MOLDOVAN à Véronique FABIEN-SOULE, Dominique BAUD à Pierre ARRIVETZ, Pascale PATAT à Eric DUMOULIN, Laure PETRELLUZZI à Michèle GRELLIER, Marcel PEDRO à Cécile DELAUNAY

**Absents :**

Marc SAULNIER

**Secrétaire :**

Romain BRUDER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article D.411-1 du Code de l'éducation dispose :

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un Conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressantes :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L.216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles. Il existe 13 écoles publiques sur la commune de Chatou.

**ECOLES MATERNELLES**

**ECOLES ELEMENTAIRES**



<b>LES CHAMPAGNES</b>	<b>LES CHAMPS- MOUTONS</b>
<b>LES CHAMPS- MOUTONS</b>	<b>JULES FERRY</b>
<b>LES CHARDROTTE</b>	<b>VICTOR HUGO</b>
<b>LES CORMIERS</b>	<b>JEAN ROSTAND</b>
<b>ERNEST BOUSSON</b>	<b>VAL FLEURI</b>
<b>LES LARRIS</b>	
<b>LES MAROLLES</b>	
<b>LES SABINETTES</b>	

Il est proposé de désigner les représentants au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

### DELIBERATION

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles publiques,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- **de désigner** les représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles publiques selon le tableau ci-après :

ÉCOLES MATERNELLES	REPRÉSENTANTS DE LA VILLE	
	Titulaire	Suppléants
<b>LES CHAMPAGNES</b>	Inès de MARCILLAC	Franck PACQUET
<b>LES CHAMPS-MOUTONS</b>	Inès de MARCILLAC	Aude HENNEQUIN
<b>LES CHARDROTTE</b>	Inès de MARCILLAC	Dominique BAUD
<b>LES CORMIERS</b>	Inès de MARCILLAC	Véronique LIGNIER
<b>ERNEST BOUSSON</b>	Inès de MARCILLAC	Elodie MEHAULT
<b>LES LARRIS</b>	Inès de MARCILLAC	Marine RIGATTI, Véronique LIGNIER
<b>LES MAROLLES</b>	Inès de MARCILLAC	Aude HENNEQUIN
<b>LES SABINETTES</b>	Inès de MARCILLAC	Virginie MINART-GIVERNE
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	REPRÉSENTANTS DE LA VILLE	
	Titulaire	Suppléants
<b>LES CHAMPS-MOUTONS</b>	Inès de MARCILLAC	Aude HENNEQUIN
<b>JULES FERRY</b>	Inès de MARCILLAC	Véronique LIGNIER
<b>VICTOR HUGO</b>	Inès de MARCILLAC	Dominique BAUD

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 078-217801463-20260417-DEL\_2026\_033-DE



<b>JEAN ROSTAND</b>	Inès de MARCILLAC	Romain BRUDER, Arnaud BEAUVOIR
<b>VAL FLEURI</b>	Inès de MARCILLAC	Matthieu LECROSNIER

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),  
Abstention(s) :

Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

PUBLIE, le 20/04/2026